Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 02/12/2020 à 16h31
Réference de l'AR : 002-200043495-20201126-DEB202011_07-DE

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 novembre 2020

Délibération n°7

Date de convocation : le 18/11/2020 Date d'affichage : le - 8 DEC. 2020

qui s'est tenu à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon.

Présents : Eric DELHAYE – Fabrice FERON – Maxime KELLER - Sylvie LETOT-DURANDE - Olivier JOSSEAUX - Yves BRUN - Mathieu FRAISE - Benoit BUVRY - Yves ROBIN

Absents excusés donnant pouvoir :

Absents excusés : Franck DEMAZURE

Objet : Accord-cadre à bons de commande portant sur les travaux d'eaux et d'assainissement

Rapporteur : Benoît BUVRY

Exposé :

La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a imposé aux collectivités de transférer aux établissements publics de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI-FP) les compétences eaux et assainissement au 1er janvier 2020.

La mise en œuvre du transfert de ces compétences à la lumière, notamment, de la loi n°2018-702 du 3 août 2018, a emporté le transfert de tous les contrats en cours, permettant, dans un premier temps, la continuité de l'exercice de ces compétences.

Cela étant, il convient désormais pour la collectivité d'initier des consultations pour la réalisation de travaux en matière d'eau et d'assainissement.

La satisfaction de ce besoin nécessite notamment la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande, afin de pouvoir répondre, de façon ponctuelle, à des besoins « classiques », mais également à des besoins d'urgence (casse sur réseau, fuites, etc.).

Aussi, s'agissant d'un marché d'un an renouvelable deux fois, dont le montant est estimé à 4 500 000 euros HT, décomposés en 1 500 000 euros par période, il convient de procéder à une mise en concurrence selon une procédure adaptée afin de désigner un attributaire pour les trois années à venir.

Par conséquent, je vous propose d'autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision relatif à la satisfaction de ce besoin, et notamment à la conclusion de cet accord-cadre mono-attributaire.

Délibération

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 Juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré, décide:

1. D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement de l'accord-cadre à bons de commande portant sur les travaux d'eaux et d'assainissement, ainsi que toute décision concernant les éventuels avenants ;

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.
Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa publication et de sa notification

Le Président

Eric DELHAYE

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE PRESIDENT
A COMPTER DU - 8 DEC. 2020

COMMUNAUTÉ d'AGGLOMÉRATION du PAYS de LAON

Le Président

Eric DELHAYE

Nombre de conseillers titulaires	: 10
Nombre de conseillers présents	: 09
Nombre de votes exprimés	: 09
Votes favorables	: 09
Votes défavorables	: 00
Abstentions	: 00